

Strasbourg, le 11 juin 2020

Monsieur le Directeur du centre  
nucléaire de production  
d'électricité de Cattenom  
BP 41  
57570 CATTENOM

**N° Réf :** CODEP-STR-2020-031403  
**N/Réf. Dossier :** INSSN-STR-2020-0837

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
Inspection du 19 mai 2020  
Inspection de chantier sur l'arrêt pour visite partielle du réacteur n°2

**Réf. :** [1] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 19 mai 2020 pendant le déroulement de l'arrêt pour visite partielle du réacteur n°2.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs.

### Synthèse de l'inspection

L'inspection du 19 mai 2020 portait sur le contrôle des interventions réalisées par les agents du CNPE de Cattenom et les entreprises prestataires dans le cadre de l'arrêt pour visite partielle du réacteur n°2.

L'objectif de cette inspection était de vérifier sur différents chantiers, le respect par l'exploitant et ses prestataires des règles d'assurance de la qualité et de contrôle des interventions de maintenance ainsi que les conditions d'intervention en ce qui concerne la radioprotection.

Les inspecteurs ont pu évaluer la rigueur avec laquelle le personnel intervenait sur du matériel situé dans le bâtiment réacteur (BR) et en zone contrôlée dans le cadre d'opérations de maintenance, de modification et de contrôle des installations. Ils ont en particulier contrôlé les chantiers suivants :

- Chantier d'intervention sur la vanne 2SAR701VA
- Chantier de remplacement des tuyauteries extérieures du diesel 2LHQ
- Les balises de surveillance de radioprotection installées dans le bâtiment réacteur
- Chantier d'intervention sur la vanne 2VVP121VV

Les inspecteurs ont souhaité aussi contrôler certaines réponses apportées lors de l'inspection à distance réalisée le 28 avril 2020 portant sur le thème de la radioprotection et en particulier sur la formation et les connaissances du gardien du portique C2 concernant la prise en charge et la gestion des personnes contaminées.

A l'issue de cette inspection et sur la base des chantiers inspectés, les inspecteurs constatent que les activités de surveillance des chantiers se déroulent conformément à l'attendu malgré la situation particulière de crise sanitaire. Il notent néanmoins qu'un constat fait par les inspecteurs lors de leur inspection du 6 mai 2020, concernant la nécessité de mettre à disposition des travailleurs des masques immédiatement en sortie des portiques de contrôle C2, pour lequel vous vous étiez engagés à une action immédiate le 6 mai 2020, n'était toujours pas pris en compte le 19 mai 2020.

Par ailleurs, cette inspection laisse une impression globalement satisfaisante de la qualité et des conditions des interventions même si des écarts ponctuels ont été relevés.

## **A. Demandes d'actions correctives**

### Robinetts d'incendie armés RIA

Lors de leur inspection dans le bâtiment réacteur, les inspecteurs ont constaté à plusieurs endroits des flexibles des robinets d'incendie armés RIA disposés à terre hors de leurs enrouleurs. Sur un des équipements (JPI028VE), ils ont testé la possibilité de déployer ce flexible sans succès, ce dernier étant emmêlé. J'ai bien noté qu'une action de votre part a été engagée suite à ce constat.

***Demande A.1 : Je vous demande de me transmettre l'analyse de risque réalisée en préalable à l'opération de remplacement des cinq robinets d'incendie armés RIA et de vous assurer de l'opérabilité des moyens de lutte contre l'incendie prévus pour les prochains chantiers de ce type.***

### Chantier de modification PNPP 3932

Dans le cadre du chantier de modification PNPP 3932 conduisant à l'implantation d'un piquage sur une canalisation double enveloppe des traversées du système d'injection de sécurité RIS, les inspecteurs ont souhaité examiner le cahier de soudage du piquage afin de vérifier que la valeur de l'apothème de la soudure (10.5 mm) était mentionnée dans le cahier et était bien respectée.

Le cahier de soudage transmis après l'inspection ne fait mention d'aucune valeur à respecter et la valeur minimum relevée dans la fiche de surveillance est de 8.4 mm.

De plus vous m'avez transmis une « fiche de dysfonctionnement » de SPIE faisant état de ce même constat ainsi que l'analyse réalisée lors de la VP de Cattenom 1 concluant que la valeur minimum (6 mm) fixée par le RCCM étant respectée, l'apothème de la soudure réalisée est conforme au minimum requis.

Les inspecteurs notent que la répétition de ce constat, qui ne remet certes pas en cause la soudure, n'est pas satisfaisante compte tenu de l'identification de ce sujet lors de la VP de Cattenom 1.

***Demande A.2 : Je vous demande d'inclure cette exigence dans les documents de soudage pour les prochains chantiers et d'analyser les raisons de la non prise en compte du retour d'expérience de Cattenom 1.***

## **B. Compléments d'information**

### Balises de surveillance dans le bâtiment réacteur

Les inspecteurs ont examiné, sur le superviseur au sas d'accès 22m, les valeurs des balises de surveillance globale et ont constaté que la balise Iode IM201M affichait une valeur négative. Ils ont demandé à voir l'ensemble des relevés fait par le gardien du sas d'accès les jours précédents et ont relevé des valeurs négatives dont  $-1.92\text{Bq/m}^3$  le 15 mai,  $-2.8\text{ Bq/m}^3$  le 16 mai et  $-7.6\text{ Bq/m}^3$  le 17 mai 2020.

Demande B.1 : *Je vous demande de m'indiquer l'origine de ces valeurs négatives.*

## **C. Observations**

Pas d'observations.



Sauf difficultés liées à la situation sanitaire actuelle, vous voudrez bien me faire part sous deux mois sauf mention spécifique indiquée dans le libellé de la demande de vos remarques et observations ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Dans le cas où il ne vous serait pas possible de respecter les délais de réponse précités, je vous demande de prendre l'attache de la division par messagerie (voir [www.asn.fr](http://www.asn.fr)) pour convenir d'un délai de réponse partagé.

*Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr))*

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Strasbourg

**Signé par**

Pierre BOIS